



PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de MONTARDON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment son article 5,
- Vu la délibération n°72-2014, prise le 25 septembre 2014, modifiée par la délibération n°23-2022 du 07 avril 2022,
- Vu la demande formulée par Madame AHMADI Khadija à l'effet d'être autorisée à installer un commerce ambulant au centre commercial « Commerces du Laaps », place Bazzaco, sur 4 mètres linéaires, raccordé au réseau d'électricité, à l'effet de procéder à la vente de produits et préparations orientales,
- Vu l'état des lieux

A R R E T E

ARTICLE 1er – Prescriptions techniques

Madame Khadija AHMADI est autorisée à installer un commerce ambulant de vente de produits et préparations orientales au centre commercial « Commerces du Laaps », place Bazzaco **lors du marché hebdomadaire**, de 08 heures à 13 heures, à charge pour elle de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés.

ARTICLE 2è – Durée

La présente autorisation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

ARTICLE 3è – Conditions financières

Le stand faisant 4 mètres linéaires et bénéficiant d'un raccordement électrique, la requérante devra payer 28.80 euros au trésor public à la fin de chaque trimestre. Elle recevra à la fin de chaque trimestre un avis des sommes à payer de la part de la trésorerie.

ARTICLE 4è – Révocabilité de l'arrêté

La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque et sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect, par le requérant, des conditions imposées par les textes susvisés ou énoncées aux articles ci-dessus.

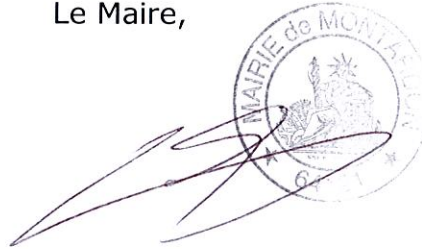
ARTICLE 5è – Copie envoyée

Ampliation du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Lescar.

Fait à Montardon, le 8 avril 2024

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'Stéphane Bonnassiolle', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE de MONTARDON' around the perimeter and a central emblem featuring a figure and a sun. The signature is written in a fluid, cursive style.

Stéphane BONNASSIOLLE